

—  
MAIRIE  
DE  
**BEYREN-LES-SIERCK**  
et son annexe : GANDREN  
57570



## ARRÊTÉ

n° 2420 du 08/09/2025

### Autorisant l'ouverture d'un débit de boissons temporaire de 2<sup>ème</sup> catégorie

Le Maire,

**Vu** le code de la santé publique ;

**Vu** l'arrêté préfectoral N° 211-DLP/1-498 du 6 décembre 2011 relatif à la police des débits de boissons dans le département de la Moselle ;

**Vu** la demande présentée le 08/09/2025 par Madame **KANNY Christelle**, Présidente de l'association dénommée Association de la Jeunesse de Beyren - Gandren, en vue de l'ouverture d'un débit de boissons temporaire de deuxième catégorie le :

**SAMEDI 13 SEPTEMBRE 2025 de 18h00 à 24h00**, au foyer socioculturel « Le Clos », repas.

**Considérant** que l'association dénommée Association de la Jeunesse de Beyren - Gandren n'a pas bénéficié d'autorisation délivrée par l'autorité municipale pour l'année en cours ;

**Considérant** que l'endroit précisé n'est pas situé dans un périmètre protégé ;

## ARRÊTE

**Article 1 :** En application des dispositions du code de la santé publique susvisées, Madame **KANNY Christelle**, Présidente de l'association dénommée Association de la Jeunesse de Beyren - Gandren, est autorisée à exploiter un débit de boissons temporaire de deuxième catégorie le **samedi 13 septembre 2025 de 18h00 à 24h00**, au foyer socioculturel « Le Clos » ;

**Article 2 :** Une ampliation de la présente décision sera adressée à :

- Madame KANNY Christelle ;
- Monsieur le Chef de la brigade de Gendarmerie à Hettange-Grande.

Fait à Beyren-lès-Sierck, le 08/09/2025,  
Le Maire, Philippe GAILLOT

Le 2<sup>ème</sup> adjoint  
**Alain IMMER**

